



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (26): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-13-2017
Modification de la délibération portant fixation de l'indemnité des élus.

Lors de sa séance du 11 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la délibération portant fixation des indemnités des élus.

Toutefois, afin de pouvoir indemniser un élu qui ne percevait pas jusqu'à ce jour d'indemnité, il convient aujourd'hui, de modifier la délibération précédemment prise. Aussi, conformément à la législation en vigueur, le Maire propose de fixer l'indemnité aux élus:

- à 65 % de l'indice 1015, l'indemnité de fonction du Maire,
- à 18.41 % de l'indice 1015, l'indemnité des adjoints au maire,
- à 5.45 % de l'indice 1015, l'indemnité des conseillers municipaux délégués.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n° 06-12-2016 portant fixation du montant des indemnités de fonctions des élus – modificative,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant l'élection du nouveau maire et de ses adjoints en date du 18 avril 2016,

Considérant qu'il convient d'indemniser un élu qui souhaite percevoir une indemnité,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice 1015,
- Adjoints : 18.41 % de l'indice 1015,
- Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 5.45 % de l'indice 1015 ;

Article 2 : le tableau ci-dessous, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**INDEMNITE DE FONCTION
MENSUELLE DES ELUS**

	Effectif	Montant maximal mensuel		Indemnité mensuelle	Enveloppe maximale	%	Enveloppe utilisée
Maire	1	2 470,95	65%	2 470,95	2 470,95	65%	2 470,95
Adjoints au maire	9	1 045,40	27,50%	699,85	9 408,60	18,41%	6 298,65
Conseillers Municipaux Délégués	13			207,18		5,45%	2 693,34
TOTAL		3 516,35		3 377,98	11 879,55		11 462,94

Indice 1015 : 3801,46

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme**

Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 20/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 23/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.